

I – OBSERVATIONS GÉNÉRALES

La session 2022 des concours externe et interne pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire a été ouverte par arrêté du 25 novembre 2021, dans les spécialités liées au secteur immobilier.

7 postes étaient offerts dans le cadre de ce recrutement : 4 pour le concours externe, 3 pour le concours interne.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées les 15 et 16 mars 2023. L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 7 et 8 juin 2022.

II – STATISTIQUES :

104 candidats se sont inscrits pour cette session 2022 des concours de technicien de l'administration pénitentiaire : 54 en externe (dont 18,5% de femmes), 50 en interne (dont 14% de femmes).

Sur les 104 candidats inscrits, 30 candidats étaient présents à l'épreuve écrite d'admissibilité, soit 29% des inscrits.

Le jury a déclaré 13 candidats admissibles, après avoir fixé la barre d'admissibilité dans les conditions suivantes :

- Concours externe : 47,25 points (coefficient 5)
- Concours interne : 43,43 points (coefficient 5)

Tous les candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve orale d'admission.

Le jury a déclaré 6 candidats admis sur liste principale, après avoir fixé la barre d'admissibilité dans les conditions suivantes :

- Concours externe : 123 points (coefficient 10)
- Concours interne : 113 points (coefficient 10)

Épreuves d'admissibilité						
	Inscrits	Présents à toutes les épreuves	% présents	Admissibles	Moyenne 1er admissible	Moyenne dernier admissible
Externe	54	12	22,2%	5	13,54	9,45
Interne	50	18	36,0%	8	13,1	8,69

Épreuve d'admission						
	Présents	% présents	Admis	Moyenne 1er admis	Moyenne dernier admis	Taux de sélectivité*
Externe	5	100,0%	3	13,77	12,35	25,0%
Interne	8	100,0%	3	13,31	11,33	16,7%

*Taux de sélectivité = nombre de candidats admis sur liste principale / nombre de candidats présents aux épreuves d'admissibilité

III – ATTENTES DU JURY :

1^{ère} épreuve d'admissibilité

Une épreuve de questions à réponse courte portant sur les matières suivantes (durée : trois heures ; coefficient 2) :

- droit public : droit administratif, droit constitutionnel, libertés publiques et droit de l'Union européenne ;
- finances publiques ;
- gestion des ressources humaines ;
- la procédure de commande publique.

Les candidats ont éprouvé des difficultés dans la réalisation de cette épreuve. Les profils des candidats, dans la majorité de formation et d'expérience technique démontrent des lacunes dans ces spécialités. La note moyenne à cette épreuve de 6,5/20, pour les deux concours, ainsi que la meilleure note obtenue (12 ,5/20) témoignent de ces difficultés.

2^{nde} épreuve d'admissibilité

Une épreuve qui consiste en l'étude de cas ou d'un dossier technique ainsi que la rédaction d'un rapport relatif à l'une des spécialités choisie par le candidat lors de son inscription (durée : quatre heures ; coefficient 3).

La seconde épreuve d'admissibilité a démontré de grandes disparités dans l'approche et dans le rendu des copies. De manière générale, les candidats internes qui œuvrent en direction interrégionale en qualité de chargé d'opérations ont une plus grande aisance dans la conduite de projets (connaissance des acteurs de l'acte de construire, bonne maîtrise des missions et fonctions de chaque intervenant). Cette expérience s'est caractérisée concrètement par des plans plus aboutis, des tableaux de surfaces cohérents ou des estimations financières plus équilibrées).

À contrario, les profils « plus de terrain » ont des connaissances plus approfondies sur la maintenance courante, la lutte contre la légionnelle, les vérifications réglementaires, etc.

Aussi, cette épreuve a été mieux réussie que la première, avec 8,9/20 de moyenne pour le concours externe (meilleure note : 14,56/20) et 7,7/20 de moyenne pour le concours interne (meilleure note : 16,5/20).

Épreuve orale d'admission

Concours externe :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec les membres du jury ayant pour point de départ le commentaire d'un texte à caractère technique ou scientifique tiré au sort par le candidat, relatif à l'une des spécialités liées aux secteurs d'activités mentionnés en annexe du présent arrêté, choisie par le candidat lors de son inscription, permettant d'apprécier ses qualités de réflexion et ses connaissances, ainsi que ses capacités à exercer les fonctions de directeur technique de l'administration pénitentiaire (durée : trente minutes, précédées de quinze minutes de préparation ; coefficient 5).

Pour les candidats ayant choisi l'option de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, l'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux directeurs techniques de l'administration pénitentiaire et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : trente minutes ; coefficient 5).

Concours interne :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux directeurs techniques de l'administration pénitentiaire et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : trente minutes ; coefficient 5).

L'épreuve orale d'admission a pour sa part permis de « classer » les candidats en 2 catégories :

- ceux qui ont eu une expérience de chargé d'opération en direction interrégionale,
- ceux issus de services techniques en établissement.

La majorité des candidats a une bonne connaissance de l'institution et du métier de responsable technique en particulier. Cependant, ils ne démontrent que rarement un bon positionnement en tant qu'encadrant.

Le jury note également que la majorité des candidats issus du concours externe sont en réalité des personnels contractuels ou fonctionnaires exerçant déjà dans l'administration pénitentiaire, n'ayant sans doute pas l'ancienneté requise pour présenter le concours en interne. Les métiers techniques de l'administration pénitentiaire sont peu connus des personnels extérieurs à notre administration ; nombreux sont les candidats présents au concours qui ont de la famille ou des connaissances proches dans l'administration pénitentiaire.

Les candidats potentiels ont du mal à se projeter dans des recrutements dont le nombre et la géographie des postes proposés laissent peu d'espoir à un recrutement « sur place ».

Pour le jury, le point d'amélioration qui paraît essentiel afin d'attirer un plus grand nombre de candidats serait d'élargir les recrutements en multipliant la publicité et en ouvrant un nombre plus conséquent de postes aux concours.

Le Président du jury
Vincent BESNARD

